



RésoSanté
Colombie-Britannique

Votre santé en français

MÉDECIN DE FAMILLE



MÉDECIN DE FAMILLE

Vous exercez comme médecin généraliste ou médecin de famille dans un autre pays et souhaitez reprendre cette profession en Colombie-Britannique? Vous êtes au bon endroit: sur cette page, vous trouverez la procédure détaillée pour faire valoir vos qualifications et vous enregistrer à l'ordre provincial de votre profession.



Les prérequis:

La profession de médecin de famille est réglementée en Colombie-Britannique, c'est-à-dire qu'elle est gérée et contrôlée par un organisme provincial: le *College of Physicians and Surgeons of British Columbia* (CPSBC). Pour pouvoir exercer ce métier, il faudra impérativement [vous enregistrer](#) auprès de cet organisme. Avant de commencer la procédure, assurez-vous de répondre à ces prérequis:

- avoir un diplôme de médecine d'un établissement listé sur le Répertoire mondial des écoles de médecine (*World Directory of Medical Schools*) avec une "Canadian Sponsor Note";
 - Pour vérifier si votre diplôme est acceptable, cherchez le nom de votre école sur le [World Directory of Medical Schools](#), cliquez sur la recherche qui s'affiche et allez dans l'onglet "Sponsor Notes". Il faut que cet onglet contienne un paragraphe nommé "Canada", précisant que votre diplôme est acceptable par les ordres de médecins canadiens.
- Avoir deux ans de formation postdoctorale (aussi appelée résidence au Canada ou internat/clinicat/assistantat en France);
 - Si vous ne remplissez pas ce prérequis, vous pouvez vous renseigner sur la manière de suivre cette formation au Canada plus bas sur cette page.
- Avoir travaillé au moins deux ans comme médecin généraliste/médecin de famille à l'étranger;
- Avoir pratiqué au moins 960 heures durant les trois dernières années;
- Être citoyen·ne canadien·ne, résident·e permanent·e ou pouvoir vivre et travailler légalement en Colombie-Britannique.

Nous vous recommandons également de lire toute cette page avant de commencer la procédure, afin d'avoir une vision d'ensemble des étapes qui vous attendent.



Un peu de vocabulaire:

Anglais	Français
Family Physician/Family doctor	Médecin de famille/Médecin généraliste
College of Physicians and Surgeons of British Columbia	<i>Pas de traduction officielle</i> Ordre des médecins et chirurgien·ne·s de Colombie-Britannique
Medical Council of Canada (MCC)	<i>Conseil Médical du Canada (CMC)</i>
physicianapply.ca	inscriptionmed.ca <i>(Plateforme en ligne du CMC, utilisée pour une majorité de démarches administratives)</i>
Medical Council of Canada Qualifying Examination, Part 1 (MCCQE)	Examen d'Aptitude du Conseil Médical du Canada, Partie 1 (EACMC)
Licentiate of the Medical Council of Canada (LMCC)	Licencié du Conseil Médical du Canada (LCMC)
National Assessment Collaboration Examination (NAC)	Examen de la Collaboration Nationale en matière d'Évaluation (CNE)
Practice Ready Assessment (PRA)	Évaluation de la capacité à exercer (ECE)
Residency/Postgraduate training	Résidence/Formation postdoctorale <i>(en France: internat, clinicat ou assistantat)</i>
College of Family Physicians of Canada (CFPC)	Collège des Médecins de Famille du Canada (CMFC)

La procédure en bref:

Mieux vaut être prévenu-e dès le début: le processus pour faire reconnaître votre expérience en tant que médecin de famille et pratiquer en Colombie-Britannique va être long et composé de beaucoup d'étapes. Le tout est de ne pas perdre espoir, ni patience. Les étapes clés sont les suivantes:

- Prouvez que vous avez un niveau d'anglais suffisant pour exercer;
- Faites certifier vos pièces d'identité;
- Faites vérifier vos diplômes et votre formation postdoctorale par le Conseil Médical du Canada;
- Passez un premier examen: l'EACMC/MCCQE;
- Candidatez pour devenir Licencié du Conseil Médical du Canada;
- Faites évaluer votre capacité à exercer: le PRA-BC;
- Demandez votre permis d'exercice provisoire;
- La suite: vers le permis d'exercice complet.

Si vous n'avez pas complété de formation postdoctorale (voir la section "**3 - Faites vérifier vos diplômes et votre formation postdoctorale**"), consultez la dernière section de cette page: "**Une autre voie: compléter sa formation postdoctorale au Canada**".

1. Prouvez votre niveau d'anglais

Durant la procédure, il vous sera demandé de prouver votre niveau d'anglais, possiblement au besoin d'un examen. Vous en êtes dispensé-e si vous avez complété votre formation médicale en anglais et que vous pratiquez votre profession en anglais.

Si vous n'êtes pas dans cette situation, vous allez devoir prouver votre niveau d'anglais en passant l'un des tests suivants:

- le [IELTS Academic Test](#): cet examen est général, sans vocabulaire spécifique au domaine médical. Les frais sont d'environ 300\$CA.



- le [OET Medicine Examination](#): cet examen est conçu spécifiquement pour les professionnel-le-s de la santé et utilise du vocabulaire spécifique. Les frais sont d'environ 640\$CA.
- le [CELPIP General Examination](#): cet examen est général, sans vocabulaire spécifique au domaine médical. C'est un examen uniquement reconnu au Canada, pour les démarches d'immigration et d'enregistrement professionnel. Les frais sont de 290\$CA plus taxes.

Pensez à consulter les [notes minimales requises](#) à ces examens.

2. Faites certifier vos pièces d'identité

Plus tard dans la procédure, on vous demandera de fournir deux pièces d'identité différentes et certifiées/authentifiées. Mieux vaut donc vous préoccuper dès maintenant de cette certification (notarization en anglais), une procédure payante mais très simple: il suffit d'amener vos papiers d'identité ainsi que des photocopies chez un notaire ou un avocat, qui les comparera puis apposera son tampon et/ou sa signature pour certifier qu'ils sont identiques.

Avant de faire cette certification, consultez bien la [liste des papiers d'identité](#) acceptés dans la procédure qui suit.

3. Faites vérifier vos diplômes et votre formation postdoctorale

Vérification de vos diplômes

Avant de commencer l'enregistrement auprès de l'ordre provincial des médecins (CPSBC), vous allez d'abord devoir accomplir plusieurs démarches auprès de l'organisme fédéral régissant la profession de médecin: le Conseil Médical du Canada (CMC). Toute la procédure est détaillée sur le [site du Conseil](#) (en français et en anglais).

La première étape va être de créer un compte sur la plateforme [inscriptionmed.ca](#) ([physicianapply.ca](#) en anglais). Suivez les instructions puis payez les frais d'ouverture du compte (328\$CA).

Une fois votre compte créé, entamez une Demande de [vérification à la source](#) (DVS). Cette démarche vise à faire vérifier tous vos titres de compétence en médecine (diplômes, relevés de notes, attestation de spécialité, permis d'ex-



exercice, etc.). Là encore, suivez [les instructions](#) et payez les frais de procédure (228\$CA). Le CMC et ses partenaires vont directement contacter l'établissement qui vous a délivré votre diplôme, pour vérifier son authenticité. Cette procédure prendra probablement plusieurs mois. Une fois vos documents vérifiés, vous recevrez une notification sur votre espace en ligne.

Vérification de votre formation postdoctorale

Durant votre DVS, vous devez également faire vérifier votre formation postdoctorale si vous en avez complété une.

Tout d'abord, une courte explication: au Canada, après avoir obtenu son diplôme et le grade de docteur en médecine, un·e praticien·ne doit suivre une période de résidence, aussi appelée formation postdoctorale. Il ou elle va pratiquer pendant plusieurs années, sous la supervision indirecte d'un·e médecin déjà installé·e, pour gagner en expérience et se spécialiser (ici, en médecine de famille). Cette résidence est une étape obligatoire pour être autorisé·e à exercer comme médecin. En Colombie-Britannique, elle doit avoir duré au moins deux ans pour être acceptable.

Si vous pensez avoir suivi l'équivalent d'une résidence/formation postdoctorale – en France, cela peut-être un internat, clinicat ou assistantat, obligatoire pour certaines spécialités, ou pour poursuivre une carrière universitaire – il est primordial de la faire vérifier lors de votre DVS.

IMPORTANT: Si vous n'avez pas complété une telle formation, il sera obligatoire d'en suivre une, de préférence au Canada et dans la province où vous comptez exercer. Si vous pensez être dans ce cas, la procédure va être très différente pour vous. Reportez vous à la dernière section de cette page **“Une autre voie: Compléter sa formation postdoctorale au Canada”**.

4. Passez un premier examen: l'EACMC/MCCQE

C'est l'heure de la première évaluation! Une fois vos documents vérifiés par le CMC, vous allez pouvoir présenter une demande d'inscription à [l'Examen d'Appétitude du Conseil médical du Canada](#) (EACMC ou, en anglais, MCCQE), via votre compte inscriptionmed.ca. Les frais associés sont de 1470\$CA.

L'évaluation est à passer sur ordinateur dans un centre autorisé et prend la forme d'un QCM de 230 questions évaluant vos connaissances sur les activités



d'un médecin et les soins médicaux. Quatre sessions d'examens sont organisées chaque année. Vous pouvez consulter les centres autorisés et les prochaines dates sur le site de [Prometric](#). Attention, vous ne pouvez présenter cet examen que quatre fois en tout.

Vous recevrez une notification par courriel et sur votre compte inscriptionmed.ca une fois vos résultats disponibles.

A noter que le nom de cette évaluation est en réalité l'EACMC, Partie 1. Il existait auparavant un deuxième examen appelé EACMC, Partie 2, mais ce dernier a disparu en 2021. Vous n'avez donc pas à vous en préoccuper.

5. Candidatez pour devenir Licencié du Conseil Médical du Canada

Avec votre diplôme de médecine et votre formation postdoctorale vérifiés, ainsi que vos bons résultats à l'EACMC, vous pouvez désormais prétendre au titre de [Licencié du Conseil Médical du Canada](#) (LCMC). Inscrivez-vous via votre compte inscriptionmed.ca et payez les frais (260\$CA). Si votre dossier nécessite des vérifications complémentaires, l'attribution du titre de LCMC pourra prendre plusieurs semaines. Vous recevrez ensuite vos documents officiels par la poste, ce qui peut prendre encore quelques semaines supplémentaires.

6. Faites évaluer votre capacité à exercer: le PRA-BC

Le titre de Licencié du CMC vous donne le droit de vous inscrire à un programme d'évaluation de votre capacité à exercer (ECE ou, en anglais *Practice Ready Assessment - PRA*). En Colombie-Britannique, le programme à suivre est le [PRA-BC](#). Vous trouverez la procédure détaillée (en anglais) sur le site du PRA-BC ou directement sur le site du [College of Physicians and Surgeons of British Columbia](#) (CPSBC).

Pour vous inscrire au programme, vous allez devoir passer par la plateforme [Health Match BC](#). Créez un compte en renseignant votre courriel, puis en remplissant le formulaire en ligne: choisissez *Physician* dans la case profession et précisez *Family Practitioner/General Practitioner* dans la case *Primary Specialty*. Cochez ensuite la case "*I would like to be considered for the Practice Ready Assessment - BC*" (cette case n'apparaît qu'une fois les autres options remplies).

Après avoir créé votre compte, connectez-vous, téléversez votre CV et complétez le formulaire de candidature au PRA-BC. Health Match BC vous informera de



votre éligibilité et de la marche à suivre. Les équipes du PRA-BC examineront ensuite votre candidature et la transmettront au CPSBC. Le Comité d'enregistrement du CPSBC mènera lui aussi un examen de votre candidature et vous enverra une lettre validant ou non votre éligibilité.

Durant cette procédure, il pourrait vous être demandé de passer une autre évaluation du Conseil Médical du Canada: [l'examen lié à la prise de décisions thérapeutiques](#) (PDT ou, en anglais, *TDM Examination*). Auquel cas, la procédure d'inscription vous sera directement communiquée.

Si toutes les conditions sont correctement remplies, vous serez invité-e à passer un entretien de sélection avec différentes [autorités médicales](#). Il faudra impérativement que l'une d'elle retienne votre candidature et vous sponsorise durant le reste de la procédure.

En parallèle, vous serez directement mis en lien avec un membre du CPSBC, qui vous accompagnera dans la fin de la procédure administrative et soumettra votre candidature à une dernière vérification. Vous devrez également passer un entretien téléphonique.

Après cette longue procédure de candidature, il vous reste maintenant à passer le PRA-BC, en testant vos compétences de médecin pendant 12 semaines d'évaluation ([Clinical Field Assessment, CFA](#)).

7. Demandez votre permis d'exercice provisoire

Si vous réussissez l'évaluation du PRA-BC, vous pourrez demander au CPSBC d'obtenir un [permis d'exercice provisoire](#) (Provisional licence) qui vous permettra d'exercer en tant que médecin de famille, dans les limites qui vous seront fixées.

La première étape est de vous inscrire sur [Health Match BC](#), une plateforme pouvant vous mettre en lien avec de potentiels recruteurs. Cela sera nécessaire car une autorité médicale devra sponsoriser votre candidature pour qu'elle soit acceptable. Créez un compte en renseignant votre courriel, puis en remplissant le formulaire en ligne: choisissez *Physician* dans la case profession et précisez "*Family Practitioner/General Practitioner*" dans la case *Primary Specialty*.

Une fois votre compte créé, vous aurez la possibilité de vous connecter et de remplir une évaluation préalable (pre-screening assessment). Cela permettra à

Health Match BC d'examiner votre profil et vos documents, et de les transmettre directement au CPSBC. Health Match BC reviendra ensuite vers vous pour vous détailler la suite de la procédure. Quand il vous le sera demandé, vous devrez candidater via votre compte inscriptionmed.ca.

Le CPSBC va examiner votre candidature, ce qui peut prendre 6 à 8 semaines, puis vous enverra une lettre détaillant sa décision. Vous serez alors contacté-e et accompagné-e par un membre du CPSBC pour la finalisation de votre candidature. Votre dossier sera soumis à une ultime vérification et vous devrez passer un entretien téléphonique. Si tout est en ordre, votre permis d'exercice provisoire vous sera délivré.

Félicitations, vous pouvez désormais pratiquer la médecine en Colombie-Britannique! Notez en revanche que vous ne serez pas libre de choisir votre lieu d'exercice durant les trois premières années: en effet, vous devrez obligatoirement effectuer un *Return of service* (ROS) de trois ans dans une communauté de Colombie-Britannique.

Et n'oubliez pas de renouveler votre permis d'exercice provisoire [tous les ans](#).

8. La suite: vers le permis d'exercice complet

Vous devrez pratiquer plusieurs années avant de pouvoir demander un [permis d'exercice complet](#).

Pour l'obtenir, il faudra vous inscrire au Collège des médecins de famille du Canada (CMFC ou, en anglais, *College of Family Physicians of Canada* - CFPC) et passer son examen de [certification en médecine familiale](#). Pour pouvoir présenter l'examen, il faudra avoir exercé au moins 5 ans comme médecin de famille, et avoir pratiqué au Canada ces deux dernières années.

Une autre voie: compléter sa formation postdoctorale au Canada

Si vous avez obtenu votre diplôme de médecin à l'étranger mais n'avez pas suivi l'équivalent d'une formation postdoctorale, cette section est pour vous. Notez qu'avant toute chose, vous devrez avoir accompli les 4 premières étapes de cette page: prouver votre niveau d'anglais, faire vérifier vos pièces d'identité, faire vérifier vos diplômes par le Conseil Médical du Canada et passer l'examen de l'EACMC/MCCQE.



Ouvrons d'abord une parenthèse. Vous pouvez à ce stade entamer une démarche qui n'est pas obligatoire, mais qui peut vous aider à gagner en expérience: vous inscrire auprès du CPSBC en tant qu'[observateur clinique](#). Vous devrez pour se faire trouver un·e médecin enregistré·e qui acceptera que vous assistiez à ses consultations. Son rôle sera de vous superviser et de vous faire gagner en connaissance quant à la pratique de la médecine de famille. Cela peut constituer une expérience éducative enrichissante dans votre parcours.

Parenthèse refermée, revenons à la procédure obligatoire pour accéder à une formation postdoctorale (également détaillée sur le [site de UBC](#), en anglais). Vous allez devoir passer un nouveau test: l'examen de la [Collaboration nationale en matière d'évaluation](#) (CNE ou, en anglais, NAC). Pour vous inscrire à cette évaluation, présentez une demande d'inscription via votre compte inscriptionmed.ca.

Le CNE est un Examen clinique objectif structuré (ECOS ou, en anglais, OSCE) se déroulant sur une demi-journée, en présentiel, durant laquelle vous devez traiter une dizaine de rendez-vous médicaux simulés. Il est organisé deux fois par an, et vous ne pouvez le présenter que trois fois en tout. Les frais associés sont de 3255\$CA.

Après avoir réussi l'examen, vous allez postuler à des formations postdoctorales, c'est ce qu'on appelle la procédure de jumelage (Match en anglais).

Si vous souhaitez suivre une résidence en Colombie-Britannique, la première étape est de s'inscrire au [Clinical Assessment Program](#) de UBC (en anglais uniquement). Cette procédure vise à examiner vos diplômes et résultats d'examens, puis à évaluer votre profil et vos chances de réussite dans un programme de résidence via plusieurs petits entretiens (en anglais *Multiple Mini Interviews*). L'inscription se fait en ligne, sur le site de UBC, via un [Campus Wide Account](#) et les frais de procédure sont de 200\$CA. Vous devrez également partager vos documents d'identité, votre diplôme de médecine et vos résultats à l'EACMC et au CNE, via votre compte inscriptionmed.ca.

Après vous être inscrit·e en ligne au *Clinical Assessment Program*, inscrivez-vous au [CaRMS](#), qui va vous permettre de sélectionner les programmes de résidence qui vous intéressent et de candidater. Pour en savoir plus sur le CaRMS et le jumelage, nous vous conseillons [cette vidéo](#) (en français).

En parallèle, si votre dossier a été jugé satisfaisant, le *Clinical Assessment Program* devrait vous convoquer pour passer plusieurs petits entretiens qui éval-



ueront votre profil et votre motivation. Le programme transmettra ensuite ses conclusions au CaRMS.

Au terme de cette longue procédure, le CaRMS vous communiquera les résultats du jumelage et à quels programmes postdoctoraux vous pouvez prétendre. Félicitations, vous pouvez désormais suivre une résidence durant les deux prochaines années au moins.

Après cela, il vous faudra devenir Licencié du Conseil Médical du Canada (voir notre section **“5 - Candidatez pour devenir Licencié du Conseil Médical du Canada”**).

Puis vous pouvez présenter une demande pour obtenir un [permis d'exercice provisoire](#) auprès du *College of Physicians and Surgeons of British Columbia* (CPSBC). Soyez sûr de bien vérifier tous les critères d'éligibilité.

Si vous obtenez ce permis provisoire, vous pouvez ensuite consulter notre section **“8 - La suite: vers le permis d'exercice complet”**.

